France Agri Mer

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

DE FRANCEAGRIMER

DIRECTION GESTION DES AIDES SERVICE AIDES NATIONALES 12, RUE ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

AIDES/SAN/D 2011-23 du 16 mai 2011

DOSSIER SUIVI PAR YVON PICARD

TEL: 01 73 30 31 99

COURRIEL: uae.pdt@franceagrimer.fr

PLAN DE DIFFUSION:

M. LE D.G.P.A.A.T.

MMES ET MM LES D.R.A.A.F.

MMES ET MM. LES PREFETS

MMES ET MM LES D.D.T ET D.D.T.M.

MINEFI Direction ou BUDGET 7A

M. LE CONTROLEUR GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER

Union Nationale des Producteurs de Pomme de Terre

FEDERATION NATIONALE DES PRODUCTEURS DE PLANTS DE POMMES

DE TERRE

ASSOCIATION PERMANENTE DES CHAMBRES D'AGRICULTURE

FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES

- UNPT-FNPPT

JEUNES AGRICULTEURS

LA CONFEDERATION PAYSANNE

LA COORDINATION RURALE

ARVALIS - INSTITUT DU VEGETAL

MISE EN APPLICATION IMMEDIATE

Objet : Arrêt du dispositif d'aide prévu par la décision AIDES/SAN/ D 2011-10 du 22 février 2011 relative à la mise en place d'aides financières destinées aux investissements pour la construction et l'aménagement de bâtiments de stockage de pommes de terre.

Bases réglementaires :

- Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, articles 107 à 109 (ex-articles 87 à 89 du TCE).
- Lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007/2013 (2006/C 319/01),
- Notification d'aide d'Etat à la Commission européenne n° 484/2007,
- Code rural et de la pêche maritime, Livre V, titre V, chapitre 1^{er} et Livre VI, titre II, chapitre 1^{er}
- Décision AIDES/SAN/ D 2011-10 du 22 février 2011

Résumé: Cette décision acte l'arrêt du dispositif d'aide selon les modalités prévues à l'article 6 de la décision AIDES/SAN/D 2011-10.

Mots-clés : INVESTISSEMENT, BÂTIMENT DE STOCKAGE, POMMES DE TERRE DE CONSERVATION, POMMES DE TERRE FECULIERES, PLANTS DE POMMES DE TERRE

Article 1 : Arrêt du dispositif et clôture du dépôt des dossiers

En application de l'article 6 de la décision AIDES/SAN/D 2011-10 du 22 février 2011 susvisée, le dispositif d'aide qu'elle prévoit est arrêté à la date de publication de la présente décision.

Le dépôt des dossiers au titre de la décision AIDES/SAN/D 2011-10 du 22 février 2011 est clôt à compter de la publication de la présente décision.

Article 2 : Examen des dossiers déposés

Les dossiers déposés au titre de la décision AIDES/SAN/D 2011-10 du 22 février 2011 avant la date de la publication de la présente décision sont instruits, sous réserve de leur complétude, dans la limite des disponibilités financières.

Le Directeur Général de FranceAgriMer

Fabien BOVA